Commune de 01540 VONNAS

Nombre de

Membres

En exercice: 23

Qui ont pris part au vote: 20

Pour: 20

Date de la convocation: 11 mars 2024

Séance du 14 mars 2024

Délibération 2024-03-14 - 07

L'an deux mil vingt-quatre le 14 mars

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire

PRESENTS:

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

DUMARAIS Serge

TRONCY René

LAURENT Michèle

GABILLET Guy

PERROUD Marie-Françoise

NIZET Cécile

THIBERT Karine

LEQUEUX Sébastien

RAVOUX Christian

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e): Françoise DUBOIS, Cédric GREGOIRE, Catherine MIGNOT, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Ufuk YUKSEL, Nadine TRESSELT.

Pouvoirs: Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Alain GIVORD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD, Catherine MIGNOT donne pouvoir à Nathalie DUCLOS, Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX.

Objet: Maison médicale - Cabinet Orthoptiste Mme Lysiane RAT

Signature Le Maire

Accusé de réception en préfecture 001-210104576-20240321-20240314-07-DE Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024

Objet: Maison médicale - Cabinet Orthoptiste Mme Lysiane RAT

Vu la délibération prise le 10 octobre 2016 décidant d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire,

Vu la délibération du 25 avril 2018 retenant la société AIN HABITAT pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant une maison de santé et des logements, et autorisant la cession gratuite par la commune à la société AIN HABITAT des parcelles cadastrées section A numéros 1609 et 1610,

Vu la délibération du 07 Mai 2019 actant la proposition de la société AIN HABITAT du 21 décembre 2018 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique concernant une partie du bâtiment que la société AIN HABITAT envisage d'édifier.

Vu la signature du bail emphytéotique par la Société AIN HABITAT au profit de la Commune de VONNAS, suivant acte en date du 15 septembre 2020,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, que nous avons été sollicités pour la location d'un cabinet par Madame Lysiane RAT pour y exercer l'activité d'orthoptiste, appareillage et rééducation, renouvellement de lunettes, bilan visuel, consultation orthoptique.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro 3 au plan, d'une surface utile de 28,4 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

Les surfaces propres aux 4 cabinets médicaux pour un total de 52,10 M²:

- Dégagements 1 et 2
- Attentes 1 et 2
- Archives

Les surfaces communes avec le paramédical pour un total de 56,10 M²:

- Hall /Accueil
- Détente, repos, sanitaire
- Sanitaire public
- Ménage

La surface totale des parties communes affectées au cabinet médical 3 est de : 20,65 m²

Ce bail consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 15 mars 2024 pour se terminer le 14 mars 2033, moyennant un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement. Il sera versé, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 EUROS et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Afin de faciliter cette nouvelle installation, et pour être équitable avec les autres professionnels de santé en place, le versement du premier loyer aura lieu à compter du 15 avril 2024.

Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 3ème trimestre de l'année 2023 et s'élève à 132,15.

Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un dépôt de garantie correspondant de la correspondan

Un état des lieux d'entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clefs, le preneur devra faire en sorte que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d'assurance de son choix, par la remise d'une attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature du bail au profit de Madame Lysiane RAT, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle pourrait se substituer, pour y exercer l'activité d'orthoptiste, appareillage et rééducation, renouvellement de lunettes, bilan visuel, consultation orthoptique.

Dans le lot numéro 2 du règlement de copropriété, au centre du bâtiment A, au rez-de-chaussée, un cabinet médical portant le numéro 3 au plan, d'une surface utile de 28,4 m², avec ce local sont affectées les parties communes suivantes :

Les surfaces propres aux 4 cabinets médicaux pour un total de 52,10 M²:

- Dégagements 1 et 2
- Attentes 1 et 2
- Archives
- Les surfaces communes avec le paramédical pour un total de 56,10 M²:
 - Hall /Accueil
 - Détente, repos, sanitaire
 - Sanitaire public
 - Ménage

La surface totale des parties communes affectées au cabinet médical 3 est de : 20,65 m²

DIT que la durée est de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 15 mars 2024 pour se terminer le 14 mars 2033, moyennant un loyer mensuel de onze euros cinquante centimes (11,50 Euros Hors Taxes) le mètre carré, payable mensuellement, avec le versement, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du preneur. Cette provision est fixée à 60,00 EUROS et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

DIT que ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 3ème trimestre de l'année 2023 et s'élève à 132,15.

DIT que le paiement du premier loyer aura lieu le 15 avril 2024.

DIT que lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges.

DIT qu'un état des lieux d'entrée sera effectué avant ou en même temps que la remise des clefs, le preneur devra faire en sorte que le bien donné à bail sera assuré auprès de toute compagnie d'assurance de son choix, par la remise d'une attestation au plus tard le jour de la remise des clefs.

AUTORISE le Maire à signer le bail, l'état des lieux ainsi que tout autre document relatif à cette opération, sans que la liste soit limitative.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture 41.551.20 AU CONTROLE DE LEGALITE ...

Date de télégransmission : 21/03/2024

Date de récéption préfecture 42.103/2024 DATE DU

7 1 MARS 2024

Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD

